

A R R Ê T É

**portant règlementation du stationnement
sur la Route Départementale n° 48
du PR 15+250 (X : 588929.31 ; Y : 6555097.15)
au
PR 15+400 (X : 588852.87 ; Y : 6555210.91)
sur le territoire de la
Commune de ARRÊNES**

Référence du dossier :

2	4	L	S	T	0	0	1	L	S
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2024 -157 du 26 novembre 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de la mairie de ARRÊNES, représentée par Monsieur Mickaël PLUVIAUD, le Maire, en date du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de règlementer le stationnement sur la Route Départementale n° 48 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1er

Le stationnement sera interdit sur la Route Départementale n°48 du PR 15+250 (X : 588929.31 ; Y : 6555097.15) au PR 15+400 (X : 588852.87 ; Y : 6555210.91) à Sazeirat sur le territoire de la commune de ARRÊNES dans le sens ARRÊNES - FURSAC. à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

L'interdiction du stationnement sera matérialisée par un panneau de type « B6a1 » « Stationnement interdit » au début de la section concernée, assorti d'un panonceau M8abis indiquant la longueur de l'interdiction (150 m).

La fin du stationnement sera matérialisée par un panneau de type « B6a1 » « Stationnement interdit » à la fin de la section concernée, assorti d'un panonceau M8b.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture et la mise en place de la signalisation sera à la charge du porteur de projet (commune de ARRÊNES) sous le contrôle de l'UTT de LA SOUTERRAINE sise 40 rue Albert Chaput 23300 LA SOUTERRAINE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

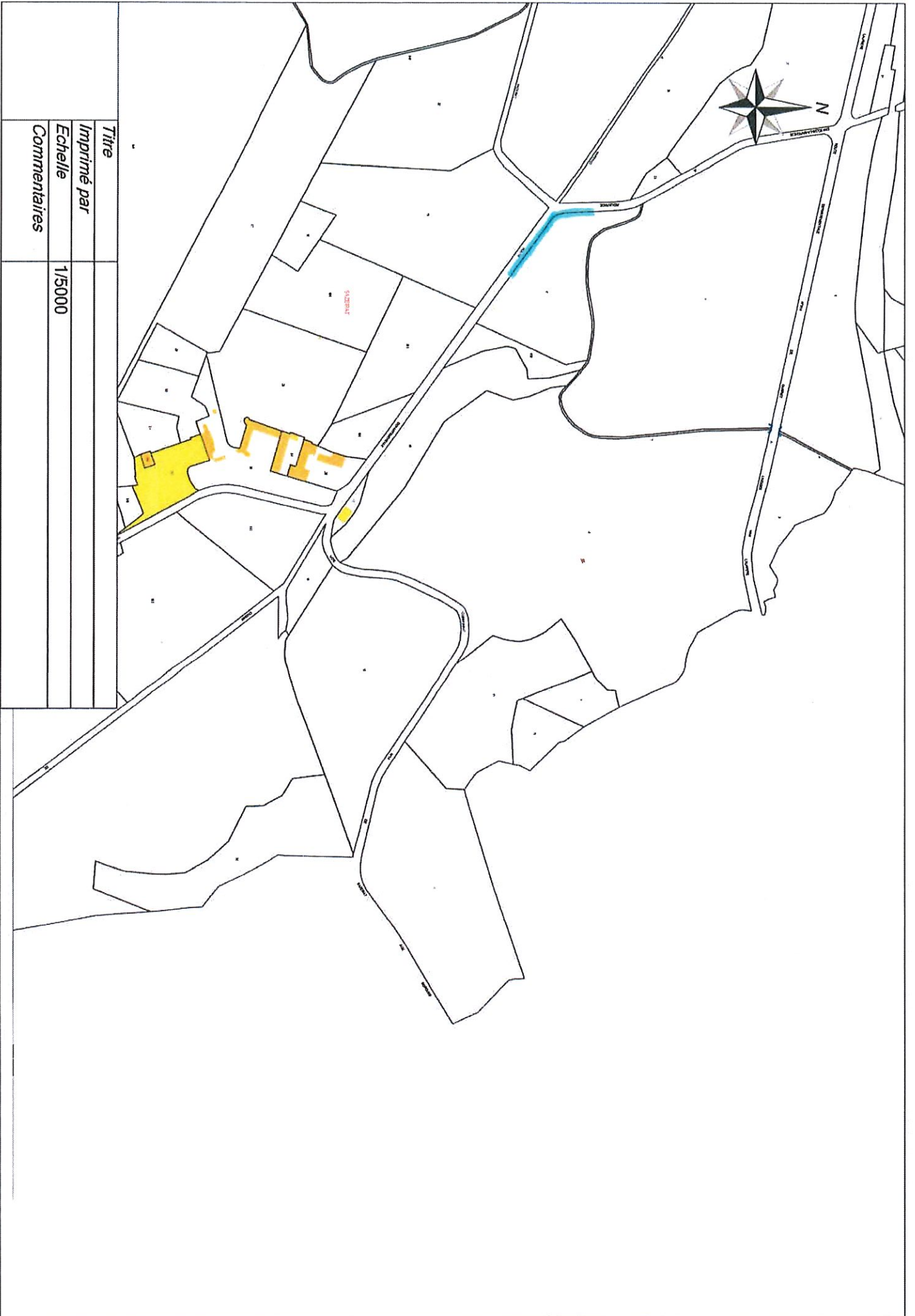
À GUERET, le 05 DEC. 2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes,


Laurent RICHARD

Destinataires :

- M. le Directeur Général Des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint Des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de la commune de ARRÊNES..... 1 ex.-
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.
- Direction des Route – Service Ingénierie Routière –
Cellule Expertise Technique et Modernisation (sesr@creuse.fr) 1 ex.
- Cellule des Actes Administratifs pour publication 1 ex.



Titre

Imprimé par

Echelle

Commentaires

1/5000